

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Filiale neuchâteloise de la Haute école de musique de Genève

Convention signée entre les cantons de Neuchâtel et de Genève

La chancellerie d'Etat communique :

La conseillère d'Etat neuchâteloise Sylvie Perrinjaquet, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) et son homologue genevois Charles Beer, chef du Département de l'instruction publique (DIP) ont signé ce lundi 25 août 2008 à Neuchâtel la convention liant les deux cantons relative à la création à Neuchâtel dès la rentrée de septembre 2008 d'une unité d'enseignement décentralisée de la Haute école de musique/Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG) et baptisée « HEM-CSMG – Campus Arc ». La signature s'est tenue sur le lieu symbolique d'Ecoparc, bâtiment qui accueillera dès sa finition cette filiale, la HEG Arc et le Conservatoire de musique neuchâtelois.

Convention conforme aux exigences de l'OFFT

Conformément à la déclaration d'intention signée entre les Cantons de Neuchâtel et de Genève en mars 2008, l'enseignement professionnel de la musique dans le canton de Neuchâtel sera désormais placé sous l'entière responsabilité de la Haute école de musique de Genève. Les Cantons de Fribourg et du Valais ont également signé une convention dans le même esprit en mai 2008, plaçant leur enseignement HES de la musique sous la responsabilité du Conservatoire de Lausanne.

Cette option, validée par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), a également emporté l'adhésion de principe du Grand Conseil neuchâtelois en janvier 2008 lors de la présentation d'un rapport d'information (renonciation à la procédure propre d'accréditation pour les filières neuchâteloises par 96 voix sans opposition, poursuite des négociations avec Genève acceptée par 79 voix contre 23).

Dès la rentrée de septembre 2008, les classes professionnelles du Conservatoire de musique neuchâtelois passeront sous la direction pédagogique, artistique, administrative et financière de la Haute école de musique de Genève, une des six écoles de la HES-SO Genève. Une centaine d'étudiants (chant, flûte, trombone, percussion, violon, alto,

violoncelle et piano) pourra ainsi obtenir des titres HES (filières de Bachelor, Master de pédagogie et Master d'interprétation) dans la filiale neuchâteloise, baptisée « HEM-CSMG – Campus Arc ».

Eléments clés de la convention

Parmi les éléments clés de la convention, à relever que :

- L'unité décentralisée de Neuchâtel est sous la complète responsabilité pédagogique, artistique, administrative et financière de la Haute école de musique.
- Les règlements d'étude sont identiques à Genève et à Neuchâtel. En outre, les étudiants du site neuchâtelois sont immatriculés à la Haute école de musique de Genève.
- Les collaboratrices et collaborateurs de la filiale neuchâteloise seront engagé-e-s par la Haute école de musique de Genève sous statut de droit public du corps enseignant HES genevois et du personnel de l'Etat de Genève.
- L'ensemble des coûts liés au site neuchâtelois seront à la charge du canton de Neuchâtel, dans le cadre du système financier de la HES-SO.
- Enfin, le canton de Neuchâtel délèguera un représentant au Conseil de fondation de la Haute école de musique de Genève.

Satisfaction des Cantons de Neuchâtel et de Genève

Les Conseils d'Etat de Genève et Neuchâtel se réjouissent de l'étape franchie ce jour, qui est d'importance pour l'enseignement professionnel de la musique à Neuchâtel, un enseignement dont la valeur est reconnue sur les plans régional, national et international. Elle permet ainsi d'en assurer la pérennité, dans le respect des exigences fixées par l'OFFT.

La richesse artistique et culturelle du Conservatoire de musique neuchâtelois ainsi que la réputation internationale de la Haute Ecole de Musique – Conservatoire supérieur de Genève assurent à ces deux écoles une notoriété prometteuse.

Neuchâtel, le 25 août 2008